ACADEMIE DE POITIERS

Note de service du 3 février 2022 - Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022

Autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France à compter de la session 2022 *(dispositions étendues aux autres disciplines – sauf la dictée au DNB – à compter de la session 2023)*

Attestation à compléter par l'établissement, en cas d'absence de bulletin scolaire

Je soussigné(e), Mme/M. (nom et prénom)

…….....

chef(fe) de l'établissement (nom, adresse et RNE de l'établissement)

……..

atteste que l'élève :

Nom : ……. Prénom : ……..

Scolarisé(e) en classe de : …….....

est allophone nouvellement arrivé(e) en France[1] et sera, à ce titre, autorisé(e) à apporter un dictionnaire bilingue pour les épreuves d'examen précisées ci-dessous (cocher l'examen concerné) :

☐ **Pour le diplôme national du brevet (DNB)**
- Toutes les épreuves à l'exception de celle de la dictée.

☐ **Pour le certificat de formation générale (CFG)**
- Toutes les épreuves.

☐ **Pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique**
- Toutes les épreuves.

⚠ [1] Les Eana éligibles à la demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue doivent être scolarisés dans le système éducatif français moins de trois ans avant la date de la passation de l'examen.

Date : ……

Cachet de l'établissement
et signature du chef d'établissement